

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022
Date d'affichage : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Absents et suppléés : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-012
Modification du tableau théorique des effectifs

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu l'organigramme de COTELUB,
Vu le budget de COTELUB,

Considérant que la réorganisation des services de la collectivité implique :

- **La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial (Agent d'accueil)** à temps complet au sein de la Direction Ressources et Moyens généraux ;
- **La transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial (Agent collecteur et gestionnaire taxe de séjour)** à temps non complet (0,5ETP) au sein de la Direction Ressources et Moyens généraux en poste à temps complet ;
- **La transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial (Assistante Comptable)** à temps non complet (0,51 ETP) au sein de la Direction Ressources et Moyens généraux en poste à temps non complet (0,8 ETP) ;
- **La transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial (Assistante de direction)** à temps non complet (0,5 ETP) au sein de la Direction Urbanisme en poste à temps non complet (0,7 ETP) ;
- **La suppression d'un poste d'ingénieur territorial (Chargé de mission Gemapi)** à temps complet au sein de la Direction Prospective et Aménagement,
- **La création d'un poste d'ingénieur principal (Chargé de mission Gemapi)** à temps complet au sein de la Direction Prospective et Aménagement, qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ;
- **La création d'un poste de technicien territorial (Chargé de mission COT)** à temps complet au sein de la Direction Prospective et Aménagement, qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ;
- **La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (Animateur de développement durable)** à temps complet au sein de la Direction Animation du territoire, qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue ;

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- D'approuver la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet en poste à temps complet,
- D'approuver la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (0,51 ETP) en poste à temps non complet (0,8 ETP),
- D'approuver la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (0,5 ETP) en poste à temps non complet (0,7 ETP),
- D'approuver la suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste de technicien territorial à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- D'harmoniser le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- **D'approuver** la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet en poste à temps complet,
- **D'approuver** la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (0,51 ETP) en poste à temps non complet (0,8 ETP),
- **D'approuver** la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (0,5 ETP) en poste à temps non complet (0,7 ETP),
- **D'approuver** la suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- **D'approuver** la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- **D'approuver** la création d'un poste de technicien territorial à temps complet,
- **D'approuver** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- **D'harmoniser** le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- **De prévoir** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

40 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

